

CODE DE VIE ET RÈGLEMENTS 2022-2023

Le code de vie présente la philosophie de l'école et les comportements à observer et à proscrire. Nous exigeons que chaque élève en prenne connaissance avec ses parents et demandons, par écrit, un engagement à respecter les règles de vie en signant le contrat situé à la dernière page.

1. Civisme

Tout le personnel a autorité sur tous les élèves sur le territoire de l'école et lors des sorties.

- a) L'École Vanguard proscrie toute forme de discrimination liée à la religion, au sexe, à l'orientation sexuelle ou à un handicap n'est pas tolérée.
- b) L'École Vanguard proscrie la violence sous toutes ses formes (physique, verbale, psychologique) n'est pas tolérée.
- c) L'École Vanguard proscrie l'intimidation et la cyberintimidation ne sont pas tolérées.
- d) Les élèves doivent s'exprimer dans un langage correct, poli, respectueux. Les jurons, les blasphèmes, les quolibets ne sont pas tolérés.
- e) Les élèves doivent rester discrets dans leur manifestation amoureuse.
- f) Les élèves doivent adopter des habitudes d'hygiène personnelle adéquates.
- g) Les élèves (ou leurs parents) doivent payer tout dommage causé à l'école et à la propriété d'autrui.
- h) L'École Vanguard proscrie le vol ce qui constitue un délit qui mérite une sanction sévère. Les élèves s'exposent à une recommandation d'un renvoi définitif de l'école.

Pour maintenir un climat d'ordre et d'excellence, tout élève qui contrevient à l'un ou plusieurs des règlements mentionnés ci-dessus est confié à la direction de son cycle.

2. Présence obligatoire sur le territoire de l'école

- a) Les élèves du 1er cycle ne sont pas autorisés à quitter le territoire de l'école et doivent y être présents en tout temps pendant les heures d'école.
- b) Les élèves du 2e cycle (secondaire 3 à 5) sont autorisés à quitter le territoire de l'école pendant l'heure du dîner. Le respect des entreprises du voisinage est attendu et sera appliqué.

3. Assiduité

- a) Les élèves doivent être présents à tous leurs cours.
- b) Toute absence doit être motivée par les parents, au secrétariat de cycle, avant 9 h 00.
- c) Lors d'absences répétées et prolongées, les élèves ou leurs parents doivent fournir à la direction les raisons de leur incapacité à se présenter en classe.
- d) Des mesures disciplinaires peuvent être prises en cas d'absences non motivées et/ou répétitives.

4. Ponctualité

- a) Les élèves doivent se présenter au secrétariat de leur cycle pour enregistrer leur retard.
- b) Tout retard non motivé entraîne une conséquence.

5. Circulation sur le territoire de l'école

- a) Les élèves doivent utiliser uniquement les portes qui leur sont réservées.
- b) Il est strictement défendu aux élèves du niveau secondaire de se trouver dans les espaces réservés au primaire (le 2^e étage, la cafétéria du primaire et la cour de récréation du primaire).
- c) L'utilisation de la planche à rouler n'est permise qu'à l'intérieur de la cour du secondaire et le port du casque est obligatoire.
- d) Les élèves ne sont pas autorisés à inviter ou accueillir des visiteurs sur le territoire de l'école sans la permission de leur direction.

6. Tenue vestimentaire

- a) Le polo et le chandail à capuchon avec le logo Vanguard sont acceptés et doivent être portés à l'intérieur de l'école en tout temps.
- b) Les vêtements qui sont directement associés avec l'École Vanguard sont permis (équipes de sport organisées, clubs et activités).
- c) Seulement le t-shirt est accepté sous le polo à manches courtes.
- d) Porter le capuchon du coton ouaté est non permis à l'intérieur de l'école.
- e) Quand le corps est droit, les vêtements doivent couvrir d'une aisselle à l'autre et des aisselles à la mi-hanche, aucune partie ne doit être exposée.
- f) Les vêtements doivent avoir des bretelles.
- g) Les vêtements doivent couvrir les sous-vêtements.
- h) Les vêtements ne doivent pas laisser voir à travers
- i) Les vêtements ne doivent pas être troués, déchirés, effrangés ou malpropres.
- j) Les vêtements doivent être adéquats pour toutes les activités planifiées à l'école incluant les cours d'éducation physique, les laboratoires de sciences, les sorties scolaires et autres activités.
- k) Les vêtements avec annotation violente (armes, activités criminelles, utilisation du tabac, de l'alcool ou de drogues, la pornographie, langage inadéquat, ou les vêtements pouvant être considérés dangereux ou pouvant être utilisés comme arme sont interdits.

6.1 Journées sans uniforme :

Tous les points énumérés à la section 6 s'appliquent (à l'exception de **6. a).**, **6.b).**, **6.c).**

6.2 Casquette

Le port de la casquette est autorisé à l'extérieur des murs de l'école.

6.3 Éducation physique

- a) T-shirt ne présentant (aucun logo inapproprié)
- b) Short, bermuda ou pantalon de sport
- c) Souliers de course à semelle non marquante

* Aucun vêtement porté en classe régulière ne doit servir au cours d'éducation physique.

* Dans le cas où un élève se présente à l'école sans ses vêtements d'éducation physique, en tout ou en partie, il devra louer des vêtements appropriés pour une somme de 2\$ à 5\$.

7. Évaluation et apprentissage

- a) Un élève coupable de plagiat, de tricherie ou d'avoir aidé un autre élève à tricher s'expose à des mesures disciplinaires sévères pouvant aller jusqu'à un renvoi.
- b) Toute absence pendant les périodes officielles de révision et d'évaluation des apprentissages (voir calendrier scolaire) ne se verra pas compensée (par de la préparation de matériel par les enseignants) ou accommodée (par le déplacement du moment des examens). L'absence entraînera une mesure disciplinaire à moins d'être justifiée par un billet médical.
- c) Durant les périodes officielles d'évaluation des apprentissages, un élève pourrait se voir refuser l'accès à son évaluation s'il arrive avec plus de 30 minutes de retard.
- d) Dans le cas d'un devoir non remis, l'enseignant peut garder l'élève en reprise de temps le midi et communiquer avec les parents s'il y a une situation problématique persistante.
- e) Un élève refusant, de façon continue, de réaliser les différents travaux scolaires à la maison s'exposera à des mesures disciplinaires.

8. Mesures disciplinaires

8.1 Expulsion de cours

- a) Il pourrait y avoir expulsion de cours lorsqu'un élève adopte des attitudes ou des comportements qui nuisent au bon fonctionnement du groupe. L'élève fautif devra quitter sa classe pour se rendre immédiatement au secrétariat où il sera pris en charge par un

surveillant.

- b) Chaque expulsion amène une conséquence.

8.2 Reprise de temps

- a) Les reprises de temps sont obligatoires pour les élèves dans les cas d'expulsions de cours ou dans des cas de conduites et d'attitudes non conformes aux règlements de l'école.
- b) Les reprises de temps se font habituellement lors des périodes du dîner, des journées pédagogiques ou lors des fins de journée.

8.3 Avis disciplinaire

- a) L'avis disciplinaire est donné par la direction pour aviser les parents d'une situation où l'élève a eu une attitude ou un comportement jugé inacceptable.
- b) Cet avis doit être signé par les parents et remis à la direction dans les délais prévus.
- c) Au 3^e avis disciplinaire, l'élève peut être suspendu.

8.4 Suspension

La direction peut suspendre un élève dans une des situations suivantes :

- a) lorsque l'élève reçoit un 3^e avis disciplinaire;
- b) lorsque l'élève fait preuve d'un manquement important aux règlements de l'école (bagarre, vol, consommation, possession simple, vente ou circulation de drogues ou d'alcool, langage, attitude et comportement irrespectueux à l'égard du personnel, refus répété de réaliser la tâche scolaire, etc.). En d'autres termes, lorsque la direction juge qu'un élève manifeste de façon générale un refus de participer adéquatement au projet éducatif de l'école;
- c) lorsque l'élève se trouve en possession d'une arme ou son équivalent.

Les parents sont avisés lorsque la direction décide d'appliquer cette mesure.

La suspension peut prendre l'une des formes suivantes :

- À l'école** : l'élève est présent à l'école, mais il est retiré de ses cours pour faire ses travaux scolaires. Les dîners et les pauses sont supervisés par un membre du personnel désigné.
- À l'extérieur de l'école** : l'élève reste à la maison pour effectuer ses travaux scolaires.

Le retour de l'élève à son horaire régulier se fait obligatoirement à la suite d'une rencontre avec les parents, l'élève et la direction.

9. Drogues, alcool et jeu

- a) Il est interdit de consommer, de posséder, de distribuer, d'échanger, d'offrir ou de vendre de l'alcool, des drogues ou autres produits déterminés par l'école, de même que de se présenter sous l'influence d'une ou de plusieurs de ces substances.
- b) Tout élève pris à faire le trafic de drogue (apportée pour en distribuer, en offrir ou en vendre) s'expose à des mesures disciplinaires sévères pouvant aller jusqu'à un renvoi définitif.
- c) Les paris et les jeux d'argent sont interdits sur le territoire de l'école.

10. Armes

Il est formellement interdit d'apporter toute forme d'arme à l'école. L'élève fautif s'expose à des mesures disciplinaires sévères pouvant aller jusqu'à un renvoi définitif.

11. Fouille

- a) Les autorités scolaires sont justifiées de procéder à la fouille d'un élève quand ils ont des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée ou est en train de l'être, et que la preuve de cette violation se trouve dans les lieux ou sur la personne de l'élève que l'on veut fouiller.
- b) L'école a la responsabilité de voir au bien-être et à la santé de ses élèves. Pour ce faire, la direction a mis en place une politique de prévention et d'intervention en matière de toxicomanie, avec l'assistance d'une équipe cynophile en détection.

12. Vandalisme

- a) Il est interdit de détériorer volontairement les locaux, les équipements ou le matériel. Dans tous les cas de vandalisme, le coût de réparation du délit incombe à l'élève ou à ses parents. De plus, des mesures disciplinaires seront appliquées.

13. Casier

- a) L'école assigne un casier et prête un cadenas aux élèves. Seule la direction peut autoriser un changement de casier ou de cadenas.
- b) En cas de perte du cadenas, l'élève doit déboursier 10\$ pour s'en procurer un autre au secrétariat.

14. Utilisations des ordinateurs personnels à l'école

- a) Les élèves doivent avoir leur ordinateur en classe en tout temps.
- b) L'école n'est pas responsable de la perte ou du vol d'un ordinateur portable ou d'un bris causé à un appareil personnel.

- c) Dans le cas où un élève serait responsable du bris du portable d'un autre élève soit volontairement ou accidentellement, les coûts de réparation doivent être assumés par l'élève fautif et ses parents.

15. Appareils électroniques

- a) Les téléphones intelligents doivent être déposés à l'endroit désigné dans la classe au début de chacune des périodes.
- b) Avec l'approbation de l'enseignant, l'élève peut utiliser son téléphone intelligent en classe à des fins éducatives ou pour écouter de la musique.
- c) Il est interdit pour les élèves d'utiliser leurs haut-parleurs portables à l'intérieur de l'école.

16. Photographie

Il est strictement défendu aux élèves de prendre des photos d'élèves ou de membres du personnel ou de les filmer sans l'autorisation de la direction et des personnes concernées.

17. Internet

- a) L'élève doit se conformer au contrat d'engagement pour l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) à l'école.
- b) Il est strictement interdit de mettre la photo d'un élève sur un site web ou réseau social sans l'accord de cet élève et le consentement de ses parents.
- c) Il est strictement interdit de mettre la photo d'un membre du personnel sur un site web ou un réseau social sans le consentement de la personne concernée.
- d) En lien avec notre politique contre la violence et l'intimidation, les menaces, le harcèlement, la diffamation qui émanent de la maison ou de l'école peuvent mener à des interventions de l'école et même à des poursuites judiciaires.

18. Usage de la cigarette et de la vapoteuse

L'usage du tabac et de la cigarette électronique est formellement interdit sur tout le territoire de l'école incluant le stationnement et les véhicules personnels stationnés sur la propriété de l'école.

19. Consommation de boisson énergisante

La consommation de boissons énergisantes, de type Red Bull, est interdite sur le territoire de l'école.

20. Affichage

L'élève désirant placer une affiche sur un mur ou un babillard de l'école doit avoir obtenu au préalable

la permission de la direction du cycle. À l'intérieur des classes, les enseignants sont responsables d'approuver les affiches et pancartes qui seront placées sur les murs.

21. Collecte de fonds

Toute sollicitation ou vente dans l'école ou sur son territoire est strictement défendue à moins qu'elle ait été autorisée par la direction.

22. Stationnement

Les élèves possédant un véhicule doivent le stationner sur la rue Isabey.

23. Transport scolaire

- a) L'élève s'engage à respecter les règlements des transports scolaires privés ou des transporteurs publics selon le cas.
- b) L'élève utilisant les transports scolaires privés doit prendre connaissance du document « Règlements sur le transport scolaire » envoyé aux parents.

24. Objets perdus ou volés

- a) Une boîte d'objets se trouve au secrétariat de chaque cycle.
- b) L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés sur son territoire.

2022-2023

Nous avons lu le Code de vie et nous acceptons de respecter celui-ci. Nous comprenons que pour chaque infraction, des conséquences seront données.

Nom de l'élève (LETTRES MAJUSCULES)

Groupe

Signature de l'élève

Date

Signature du Parent 1

Date

Signature du Parent 2

Date